

**Arrêtés règlementaires signés par le Président
entre le 19/09/2023 et le 04/12/2023**

- Arrêté n°203/2023 - Règlementation circulation Dolce Via pour Marathon de l'Ardèche
- Arrêté n°206/2023 - Règlementation circulation Dolce Via pour sécurisation d'un site
- Arrêté n°212/2023 - Règlementation circulation pour cross du Collège des Deux Vallées
- Arrêté n°213/2023 - Règlementation circulation ZA Prés de l'Eyrieux du 3 au 25/10/2023
- Arrêté n°218/2023 - Règlementation circulation parking gymnase St Agrève 10 et 11/10/2023
- Arrêté n°219/2023 - Autorisation circulation véhicule 20 tonnes entre le village et Taussac (St Martin de Valamas) du 4/10 au 2/11/2023
- Arrêté n°220/2023 - Règlementation circulation ZA Prés de l'Eyrieux du 17/10 au 06/11/2023
- Arrêté n°223/2023 - Attribution CSPS Maison du Châtaignier
- Arrêté n°224/2023 - Attribution CT Maison du Châtaignier
- Arrêté n°227/2023 - Interdiction piste athlétisme Pré Jalla et stationnement parking
- Arrêté n°230/2023 - Attribution de la prestation de fourniture de repas pour la crèche de St Pierreville
- Arrêté n°232/2023 - Attribution lot 7 Maison du Châtaignier
- Arrêté n°233/2023 - Règlementation circulation ZA Aric
- Arrêté n°239/2023 - Attribution lots 5 et 6 Maison du Châtaignier
- Arrêté n°243/2023 - Règlementation circulation Route d'Eyrium (Le Cheylard) du 22 au 29/11/2023
- Arrêté n°247/2023 - Règlementation circulation ZA Aric du 04/11 au 06/12/2023
- Arrêté n°248/2023 - Composition du jury de concours pour le centre omnisport
- Arrêté n°252/2023 - Constitutions de provisions et reprises sur le budget général 2023

**Décisions du Président prises
entre le 19/09/2023 et le 04/12/2023**

Signature avec Eiffage Route Centre Est d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sur la ZA des Prés de l'Eyrieux pour l'année 2024